

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	37 (1965)
Heft:	10
Artikel:	Problèmes posés par le développement du caravaning
Autor:	Chartois, J.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-125876

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Problèmes posés par le développement du caravaning

71

Il est certes un peu tôt pour tirer des conclusions en ce qui concerne la pratique du caravaning en France, de la saison 1965. Mais pour qui a eu l'occasion de circuler sur nos routes au cours des premières semaines de l'été, une constatation s'impose: la nette augmentation du nombre des attelages rencontrés.

Comme pour la plaisance nautique, la «plaisance routière» est en pleine expansion. Si l'an dernier cent mille caravanes avaient été utilisées en France, selon les statistiques établies par le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports (ce qui représentait une progression de l'ordre de 25% par rapport à la saison 1963) on peut estimer que cette année le cap des 130 000 remorques sera dépassé.

Il est symptomatique de noter qu'un sondage effectué lors du dernier salon a révélé que, sur les 70% des visiteurs qui ont déclaré avoir pris une décision d'achat au cours de cette manifestation, 32% sont sortis du salon effectivement possesseurs d'une caravane ou résolument décidés à en acquérir une dans l'immédiat.

Ce développement ne peut que s'accentuer encore au cours des années à venir, car la possession d'une caravane qui, dans une certaine mesure, correspond au désir qui est au cœur de chaque Français de posséder une petite maison de campagne, un petit chalet... est aujourd'hui grandement facilitée par une production en série de remorques dont le poids total en charge est mieux adapté aux possibilités de traction des voitures courantes françaises ainsi que par la diminution sensible des prix (du moins pour les caravanes de grande série).

Il n'est pas déraisonnable en conséquence de penser qu'en 1975, 300 000 à 400 000 attelages silloneront nos chemins et nos routes.

Cette «flotte» imposante ne peut manquer de soulever quelques problèmes.

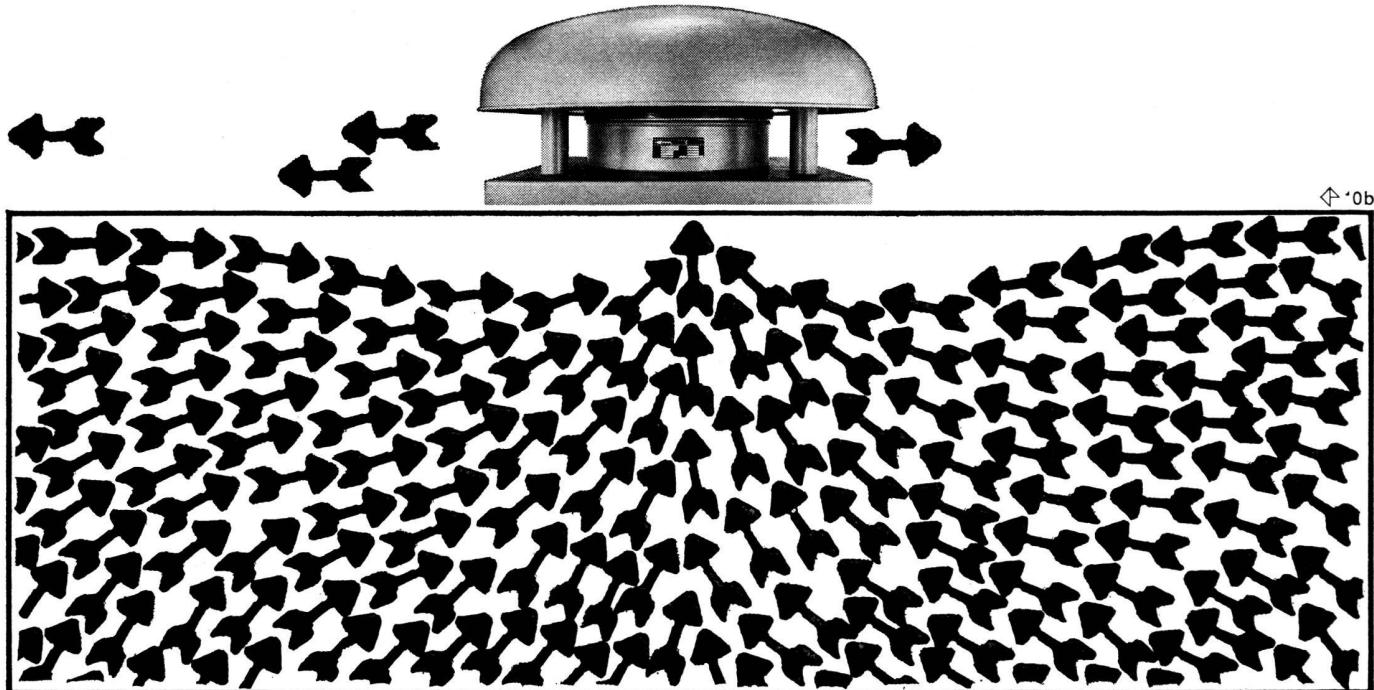
Nous n'aborderons pas ceux qui ont trait à la circulation routière. Nous nous contenterons de signaler que la suggestion faite par le président de la Commission «Caravaning» de la Fédération française de camping et de caravaning d'étendre aux caravanes l'application de l'article du Code de la route, qui prescrit un intervalle de 50 m. entre



Le ventilateur de toiture Pieren aspire une quantité d'air constante, quelle que soit la pression atmosphérique. Grâce à son hélice centrale profilée il est presque silencieux et sa consommation de courant électrique est très faible. Sa puissance d'aspiration n'en est pas diminuée pour autant et elle permet le montage de longs canaux. Le ventilateur de toiture Pieren s'adapte sur n'importe quelle toit, qu'il s'agisse d'une maison d'habitation ou d'une fabrique.

ventilateur de toiture Pieren

Hermann Pieren Konolfingen
Fabrique d'appareils, de chaudières et de boîler
Téléphone 031 684434-35-36



Qu'est-ce qu'un panneau contreplaqué bakélisé?



C'est un panneau de bois croisé en collage «marine» dont les surfaces sont revêtues d'un film de bakélite, ce qui lui confère un aspect très esthétique. Un tel perfectionnement, allié aux propriétés éprouvées du collage «marine», a permis de créer un contreplaqué présentant une résistance étonnante contre les effets du temps et de la pluie.

Propriétés

- la bakélite rend les surfaces absolument hydrofuges
- la durabilité du panneau est à tel point accrue, que pour la majorité des cas un traitement de surface complémentaire est superflu
- bonne isolation thermique et propriétés acoustiques avantageuses
- bonne stabilité, solidité extraordinaire pour une matière d'aussi faible épaisseur et d'un poids si réduit.
- grande surface, d'où réduction de la main-d'œuvre

Applications

- Constructions en bois de tout genre
- Maisons d'habitation et de week-end
- Eléments préfabriqués permettant une mise en place rapide
- Baraques, kiosques, cantines
- Cabines de bains ou de terrains de sports
- Revêtements de façades
- Construction de bateaux et d'embarcations
- Wagons et remorques de camping
- Caisses d'emballage pour produits craignant l'eau
- Coffrages du béton, etc.

Bois et dimensions disponibles

Essence des bois:	okoumé, limba, hêtre	
Dimensions:	okoumé et limba	220 x 125 cm
		255 x 125 cm
hêtre		220 x 125 cm
	dans les épaisseurs de 4 jusqu'à 40 mm	

Pour résoudre tout problème d'emploi et d'application des contreplaqués bakélisés, un spécialiste de notre service technique sera mis gracieusement à votre disposition sur demande.

Keller + Cie SA Klingnau (Argovie)
056 5 11 77

les véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids dépasse 3 500 kg. ou la longueur 11 m. lorsqu'ils se suivent à la même vitesse hors des agglomérations, pourrait aplanir quelques difficultés.

Stationnement sur la route

Un caravanier peut difficilement envisager de stationner avec son attelage sur la berme ou les bas-côtés d'une route à grand trafic. Il lui faut pourtant s'arrêter de temps à autre. Il serait donc souhaitable que sur les grands itinéraires des refuges pour caravanes fussent aménagés. Pourquoi ne pas utiliser systématiquement pour la création de ces parcs de stationnement – comme cela a été fait en Allemagne – les portions de route qui demeurent désaffectées après la correction des voies ? La plantation de quelques arbres ou arbustes à croissance rapide pour assurer de l'ombre aux caravaniers qui s'y arrêteraient pour prendre quelque repos ou pour déjeuner, la mise en place de quelques poubelles pour recueillir les détritus seraient, semble-t-il, chose aisée.

Quelques emplacements de ce genre existent déjà. Ils sont malheureusement trop peu nombreux.

Stationnement en ville

Le stationnement des attelages pose également un problème délicat dans nombre de villes. Si dans certaines localités les maires autorisent volontiers les caravanes de passage à stationner sur les parkings ou sur les places publiques, par contre d'autres édiles interdisent résolument par arrêté le stationnement – même provisoire – des caravanes dans les agglomérations.

Que feront alors les caravaniers désireux de visiter la ville, de faire quelques emplettes ou bien de se rendre tout simplement au restaurant?...

L'aménagement de parcs de stationnement réservés aux caravanes, à l'entrée des villes où le caravanier pourrait «dételer» le cas échéant, ne devrait-il pas être envisagé, tout au moins dans les villes d'intérêt touristique ?

Précisons bien que ces parcs seraient destinés à assurer le stationnement *momentané* des caravanes et non pas à faciliter la pratique proprement dite du caravaning.

Terrains d'accueil

Jusqu'à présent les terrains d'accueil pour les caravanes ont été confondus avec les terrains de camping, la légis-

lation en cours n'établissant aucune différence entre les deux types d'installations.

Toutefois, si de nombreux terrains peuvent effectivement accueillir sans la moindre difficulté des attelages, il faut souligner que ce n'est pas toujours le cas. Le manque de voies carrossables à travers le camp suscitent souvent des scènes rappelant le «charretier embourbé». Les manœuvres d'arrivée ou de départ sont délicates au travers des réseaux de tentes. La déclivité des terrains, acceptable pour l'installation des tentes soumet l'attelage à de rudes efforts et il n'est pas facile de trouver un bon équilibre pour la caravane sur un sol raboteux ou par trop vallonné.

Il serait donc utile de prévoir – comme cela existe déjà dans quelques terrains de camping – des zones spécialement réservées aux caravanes ou mieux encore d'aménager un réseau de parcs exclusivement réservés au caravaning.

Les normes d'équipement déterminées par l'arrêté interministériel du 30 mai 1960 mériteraient d'être considérées dans ce but car, ainsi que nous l'avons indiqué, elles ne prévoient aucune différence d'aménagement entre les terrains destinés à l'accueil des campeurs sous tente et ceux réservés aux remorques.

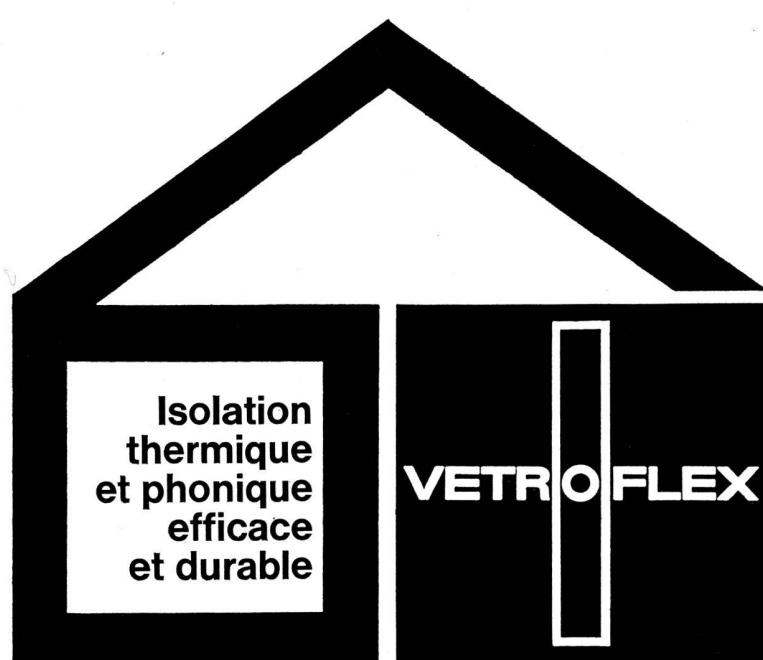
Il serait sans doute sage de profiter de la révision des textes réglementant le camping, dont le principe a été adopté, sur la proposition du Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, lors de la dernière réunion de la Commission nationale du camping, le 23 mars 1965, pour

élaborer des règles particulières d'équipement pour les terrains de caravaning qui seraient ainsi distingués des terrains de camping.

Car si les terrains appelés à ne recevoir que des attelages «de plaisir» réclament des voies d'accès et de circulation intérieure concrétisées, s'il est très souhaitable que des plates-formes distinctes pour chaque installation y soient ménagées (avec dans toute la mesure du possible, des prises de courant électrique, des prises d'eau, des buses d'évacuation des eaux usées...) il convient de remarquer que le caravanier, qui dispose généralement dans sa remorque d'un «coin-toilette» est moins exigeant quant à l'équipement sanitaire des terrains qu'il fréquente. Les normes visant cet équipement pourraient donc être réduites (notons, par contre, qu'une fosse spéciale pour l'évacuation des effluents des W.-C. chimiques devrait être imposée à côté des fosses normales, car ces effluents détruisent radicalement les bactéries des fosses septiques).

Dans l'attente qu'un groupe de travail «ad hoc» détermine les normes particulières des terrains de caravaning, nous évoquerons simplement les conseils donnés aux Etats-Unis par l'Association des fournisseurs de maisons mobiles (mobile home dealers), aux collectivités et aux personnes désireuses d'aménager un terrain de séjour pour caravanes:

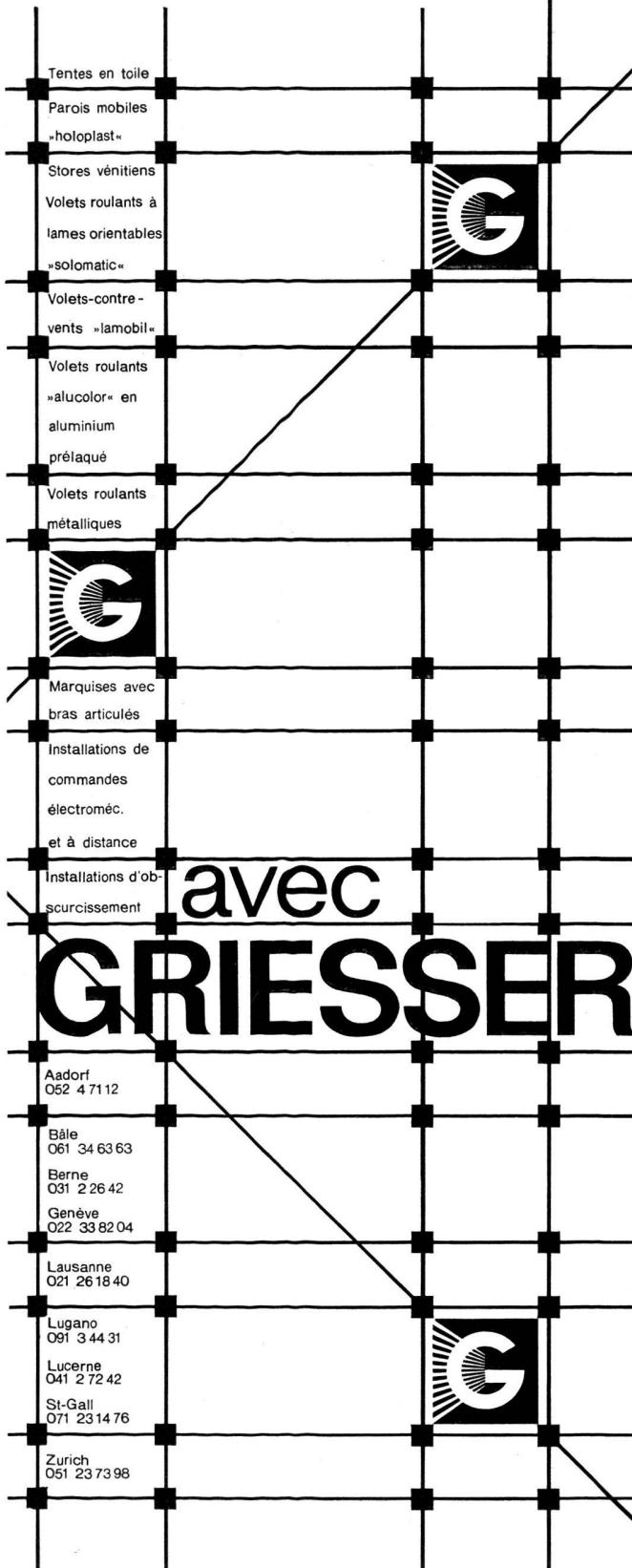
Aménagez votre terrain dans un site pittoresque ou dans un lieu ouvrant de larges possibilités pour la pratique d'activités de plein air;



FIBRES DE VERRE S.A.

1002 Lausanne, 3, chemin de Mornex, tél. 021-224292

construisez moderne



Veillez à ce que l'accès du terrain soit facile; Aménagez un emplacement pour chaque attelage en évitant d'avoir à imposer une marche arrière aux usagers par l'organisation d'un double accès à la plate-forme; Munissez chaque emplacement de l'équipement nécessaire (prises de courant, d'eau, bouches d'évacuation, etc.);

Aménagez un «Club house» pour les réunions du soir et les jours de pluie;

Prévoyez un bâtiment sanitaire central (avec des machines à laver fonctionnant grâce à des pièces de monnaie); Mettez à la disposition des caravaniers un centre de ravitaillement...

L'association américaine recommande encore l'installation de quelques «barbecues», de tables de pique-nique, de bassins de natation, d'aires de jeux pour les adultes et les enfants, etc...

Garage des caravanes

Les vacances et les congés ont une fin. Le caravanier doit rentrer un jour à son domicile. Que va-t-il faire de sa remorque? Il ne peut évidemment la laisser dans la rue devant son domicile.

Si des garages spécialisés s'ouvrent bien ça et là aux alentours des grandes villes, si des fermiers commencent bien à proposer, par la voie des revues spécialisées, des granges, ces moyens sont dérisoires en regard à la demande.

Le caravanier peut difficilement, par ailleurs, envisager d'abandonner sa remorque sur le terrain où il a passé l'été.

La création de petits terrains de caravaning aux abords des zones urbaines devrait donc être encouragée. Ces terrains, qui devraient s'inscrire à «une portée de week-end» du domicile des propriétaires de caravanes, c'est-à-dire à une heure ou une heure et demie de trajet en voiture, auraient deux fins. Ils permettraient, en premier lieu, d'assurer le «garage-mort» des remorques en période hivernale (une bonne caravane doit pouvoir passer la mauvaise saison dehors sans inconvénient). En second lieu, grâce à un équipement minimum, ils pourraient contribuer à résoudre le problème des loisirs de fin de semaine, en incitant les caravaniers à utiliser leurs remorques au cours des week-ends du printemps et de l'automne.

J. CHARTOIS, inspecteur de la jeunesse et des sports,
Moniteur des Travaux publics et du Bâtiment.